

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n° C-2021-12-15/08

INSTAURATION DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »

Rapporteur, Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente déléguée aux Ressources humaines

Le mercredi 15 décembre 2021 à 18 h 39, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise, régulièrement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire par visioconférence (en raison de l'épidémie de COVID-19 conformément aux dispositions de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire), sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, président.

Quorum :	29
Nombre de délégués en exercice :	86
Nombre de délégués titulaires présents :	43
Nombre de délégués suppléants présents :	10
Total de délégués présents	53
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre total de délégués ayant voix délibérative :	60

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Joëlle SECHAUD, Julien SMATI, Corinne SUBAÏ.

Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAÏER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Bertrand ARTIGNY (Métropole de Lyon), Aurélie GHIRARDI (Chasselay) ; Marc DUBIEF (Bron), Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Gérald PETITGAND (Rillieux-la-Pape), Gilles CATHELAND (St Cyr-au-Mt-d'Or), Carine GENOIS (St Didier-au-Mt-d'Or), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S)

Gilbert-luc DEVINAZ	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Joëlle SECHAUD	(Métropole de Lyon)
Philippe GUELPA BONARO	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Jean-Claude RAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	BRUNEL VIEIRA	(Métropole de Lyon)
Anne REVEYRAND	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	SUBAÏ	(Métropole de Lyon)
Christiane CHARNAY	(Métropole de Lyon)	donne pouvoir à	Pierre-Alain MILLET	(Métropole de Lyon)
David MARTIN	(Dardilly)	donne pouvoir à	Éric PEREZ	(Métropole de Lyon)
Germain LYONNET	(Quincieux)	donne pouvoir à	Gilbert SUCHET	(Montanay)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc DUBIEF (Bron)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1, L. 3261-3-1 et L-3261-3-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager davantage le recours aux modes de transport durables ;

Considérant que ce dispositif s'applique aux agent.e.s publics et par extension en application du Code du travail aux contractuel.le.s de droit privé ;

SIGERLy

Considérant que ce dispositif concerne les déplacements liés aux trajets domicile-travail d'une durée annuelle d'au moins égale à 100 jours et que les moyens de transports pris en compte sont soit le vélo personnel avec ou sans assistance électrique, soit le covoiturage en qualité de passager/ère ou de conducteur/trice ;

Considérant que ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.e et la durée de présence (activité) dans la collectivité ou l'établissement public au titre de l'année pour laquelle le forfait est versé ;

Considérant que pour pouvoir prétendre au versement de ce forfait, l'agent.e doit établir une déclaration sur l'honneur et la transmettre au service Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette dernière pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur. Le versement du forfait « mobilité durable » d'un montant de 200 € sera alloué sur les paies de janvier de l'année N+1. Cette indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux ;

Considérant que ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail, et ne peut être attribué aux agent.e.s bénéficiant d'un véhicule de fonction, ni d'un véhicule de service avec remisage à domicile ;

Considérant que ce dispositif est en continuité des actions déjà entreprises pour promouvoir l'utilisation des modes alternatifs et durables et s'inscrit également dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail, il est donc proposé de mettre en place le « forfait mobilités durables » dans les conditions législatives et réglementaires à partir du 1^{er} janvier 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente ;

Le Comité syndical :

APPROUVE l'instauration du « Forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les conditions ci-dessus définies ;

PRÉCISE que le montant et le nombre de jours minimal suivront les évolutions de la réglementation applicable ;

INSCRIT les dépenses correspondantes annuellement au chapitre 012 du budget principal.

Nombre de délégués votants :	60 (177 voix)
<i>Nombre de délégués avec 8 voix :</i>	<i>16 (dont 5 pouvoirs)</i>
<i>Nombre de délégués avec 2 voix :</i>	<i>5</i>
<i>Nombre de délégués avec 1 voix :</i>	<i>39 (dont 2 pouvoirs)</i>

Nombre de suffrages exprimés :	54 (164 voix)
Nombre d'abstention :	6 (13 voix)
Majorité simple	

SIGERLY

Après en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés :**

Pour :	53	(163 voix)	
Contre :	1	(1 voix)	Ph. NICOLAS (Curis au Mont d'Or)
Abstention(s) :	6	(13 voix)	

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le :



Le Président,

Éric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.